



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



RÈGLEMENT EMPRUNT N° 159-04-2024-1
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE
600 000 \$ (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg souhaite réaliser des travaux de voirie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1061 alinéa 4 CM, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement N°159-04-2024-1 décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 600 000 \$ soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie pour une dépense au montant de 600 000 \$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG,
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-
QUATRE**

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion :	29 mai 2024
Dépôt du projet du règlement :	29 mai 2024
Adoption :	3 juin 2024
Approbation MAMH :	12 juin 2024
Avis de promulgation :	04 juin 2024
Entrée en vigueur :	12 juin 2024